

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0411

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.66.43.92
Réf : IDP/SG/2025

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'ateliers guitare After Work avec M. Claude PISANESCHI pour le relais petite enfance secteur Bagard les lundis 3 et 17 novembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser des ateliers guitare pour les assistants maternels du relais petite enfance secteur de Bagard,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 340 € (trois cent quarante euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de M. Claude PISANESCHI, formateur en musique et musicothérapeute, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer cette prestation,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de M. Claude PISANESCHI à l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance secteur Bagard, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Claude PISANESCHI, formateur en musique, musicothérapeute, domicilié 97 chemin de Banassac - 30500 Saint-Ambroix, est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers guitare After Work, les lundis 3 et 17 novembre 2025, de 19h30 à 21h30.

Ladite prestation consiste en l'organisation de 2 ateliers guitare After Work d'une durée de 2 heures, dont les jours et les horaires ont été fixés en collaboration avec la responsable du relais petite enfance secteur Bagard, sous réserve de report ou d'annulation.

Le coût de la prestation relative à l'organisation de 2 ateliers guitare After Work proposée par l'opérateur économique, M. Claude PISANESCHI, s'élève à la somme TTC de 340 € (trois cent quarante euros toutes taxes comprises), soit un coût horaire de 85 €.

ARTICLE 2 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation pour le relais petite enfance secteur Bagard seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale présentée par, et au nom de M. Claude PISANESCHI, à l'issue du dernier atelier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 03 NOV. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

